



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Monuments historiques

Question écrite n° 48687

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les conséquences du gel de 20 milliards de francs de crédits annoncé par le Gouvernement sur le budget de la culture. Les nouvelles décisions du Gouvernement, dictées par le respect des critères de Maastricht, risquent en effet d'avoir des conséquences particulièrement négatives pour le budget de la culture. Dans le cadre de la loi de finances pour 1997, les crédits destinés à la restauration et l'entretien des monuments historiques ont déjà été réduits, fait sans précédent, de façon massive (de près de 30 %). Les gels de 1996 étant réputés acquis, M. Georges Sarre constate que la culture encore une fois en paie le lourd tribut. C'est pourquoi il lui demande que l'action culturelle et le patrimoine ne fassent l'objet, sous la forme d'un gel de crédits, de nouvelles mesures de restriction budgétaires. Il souhaite connaître comment, dans un tel contexte, le ministre prévoit de respecter la loi de programme n° 93-1437 du 31 décembre 1993 relative au patrimoine monumental pour 1997. Il rappelle que ce secteur représente près de 8 000 emplois et que les entreprises de restauration de monuments historiques sont confrontées à des difficultés croissantes qui les amènent à procéder à de nombreux licenciements. Enfin, il souhaite connaître avec précision ses intentions pour éviter de nouveaux sacrifices budgétaires dans le domaine de la culture et les mesures qu'il entend prendre pour soutenir les entreprises spécialisées dans la restauration de monuments historiques.

Texte de la réponse

L'impact de la réduction des crédits consacrés au patrimoine dans la loi de finances pour 1997 sur le volume des travaux de restauration conduits cette année sera très fortement atténué par l'effet d'un ensemble de mesures visant à dynamiser la gestion de ces crédits, grâce à une amélioration de leur taux d'engagement. S'agissant des perspectives de gel de crédits pour 1997 évoquées par l'honorable parlementaire, le ministère de la culture n'a, à ce jour, été saisi d'aucune indication sur les montants susceptibles d'être concernés ni sur leur imputation. Il est clair cependant que l'objectif de maintenir, cette année, un volume de travaux de restauration, et donc d'activité des entreprises semblable à celui de 1996 suppose, pour être atteint, la complète disponibilité des crédits affectés à la conservation du patrimoine.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48687

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 896

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1882